

flagrante de logements, le CSAT est d'avis qu'un potentiel considérable de création de logements par la main publique est d'office écarté, même si en effet une telle urbanisation à cet endroit aurait posé des défis non négligeables en termes de protection du paysage et de mobilité. Le CSAT ne s'oppose dès lors pas à ce reclassement, mais il saisit l'occasion pour rappeler au rôle primordial que l'État et la capitale du pays devraient à son avis jouer en matière de lutte contre la problématique du logement.

Enfin, le projet prévoit également l'adaptation du plan aux délimitations concrètes de certaines voies de communication, à la mise à double voie du tronçon ferroviaire qui ont été réalisées entre-temps ou à la zone Natura 2000 au « Gréngewald ». Pour le CSAT, il est logique que l'évolution de ces réalités sur le terrain soient intégrées dans le projet de modification.

En somme, les modifications projetées ne présentent pas d'intérêt majeur en termes d'aménagement du territoire au niveau national et n'entravent pas les activités aéroportuaires. Le CSAT est dès lors à même d'aviser positivement le projet de modification du POS « Aéroport et environs » sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Matteo Lorito



Secrétaire du Conseil Supérieur de
l'Aménagement du Territoire

Patrick Bousch



Président du Conseil Supérieur de
l'Aménagement du Territoire